



PRINCIPE DE PRIORISATION DES VISITES

Mise à jour au 1/09/26 de l'ordre de priorisation
des visites du Plan de continuité de l'activité
médicale (PCAM) défini en juin 2023

A large yellow circle is partially visible in the top right corner. A teal-colored swirl line starts from the bottom right of the yellow circle and extends towards the left, ending near the text block.

Les priorités définies dans le présent document constituent un cadre général d'organisation des visites. Toutefois, dans le respect de son indépendance professionnelle, le médecin du travail conserve toute latitude pour adapter ces priorités et décider de la programmation d'une visite, quelle qu'en soit la nature, au regard des éléments dont il dispose,

Parmi les visites de reprise, nous priorisons les salariés se trouvant sans indemnité journalière (et ce même si l'arrêt des IJ est indépendant de notre champ d'action).



Pour les Médecins du Travail

- 1 – Visites de reprise
- 2 – Visites de pré-reprise
- 3 – Visites à la demande du médecin du travail, d'autres médecins ou de l'Infirmier en santé au travail
- 4 – Visites à la demande de l'employeur ou du salarié (sous réserve des éléments fournis par l'employeur ou le salarié rendant éligible cette visite à la priorisation)
- 5 – Examen d'embauche pour les salariés en suivi individuel renforcé (SIR)
- 6 – Visites périodiques pour les salariés en suivi individuel renforcé (SIR) et Visite avec autorisation de conduite/habilitation électrique relevant du médecin du travail
- 7 – Autres visites





Pour les Infirmiers en santé au travail

1 – Visites de reprise

2 – Visites de pré-reprise

3 – Visites intermédiaires pour les salariés en suivi individuel renforcé (SIR)

4 – Visites à la demande (sous réserve des éléments fournis par l'employeur ou le salarié rendant éligible cette visite à la priorisation)

5 – Visites d'Information et de Prévention initiales

6 – Visites périodiques pour les salariés en suivi individuel simple (SIS) SIS et en suivi individuel adapté (SIA)

7 – Autres visites (mi-carrière, Dirigeants non salarié...)